

Conditions générales de l'offre épargne

1. Préambule

- 1.1 L'offre concerne une assurance vie du 3^e pilier mixte 3b (épargne + risques) conclue en Suisse, pour un enfant, dont le preneur d'assurance est l'un des parents de l'enfant.
- 1.2 Le preneur d'assurance (le parent de l'enfant) doit être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour B ou C.
- 1.3 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.

2. Conditions pour bénéficier du bon cadeau

- 2.1 L'offre est valable uniquement à la souscription par l'intermédiaire de Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch, d'une assurance vie du 3^e pilier mixte 3b (épargne + risques) d'une durée contractuelle minimale de 18 ans avec les compagnies d'assurances vie suivantes :
Allianz Lebensversicherungen SA / AXA Vie SA / Bâloise Vie SA / CCAP / Generali Lebensversicherung SA / Groupe Mutuel Vie SA / Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA / Mobilière Suisse SA / Pax Holding / Rentes Genevoises / Retraites Populaires / Swiss Life SA / Vaudoise Lebensversicherungen SA / Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
- 2.2 L'assurance vie du 3^e pilier doit avoir été acceptée et policée par la compagnie d'assurance pour que le bon cadeau puisse être délivré.
- 2.3 Des exceptions au respect des précédentes conditions peuvent être accordées à bien plaisir par Assurance-Bébé.ch.

3. Bon cadeau

- 3.1 Le bon cadeau correspond à un bon d'achat issu d'un magasin en accord avec Assurance-Bébé.ch, délivré après que la première prime mensuelle de l'assurance vie du 3^e pilier souscrite par l'intermédiaire de Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch, ait été honorée à la compagnie d'assurance par le preneur d'assurance.
- 3.2 La preuve de paiement de la première prime mensuelle doit être transmise à Assurance-Bébé.ch pour que le bon cadeau puisse être délivré.
- 3.3 Le bon cadeau est délivré par Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch.
- 3.4 Si la preuve de paiement de la première prime mensuelle payée n'est pas transmise à Assurance-Bébé.ch dans les 12 mois après l'entrée en vigueur du contrat d'assurance vie du 3^e pilier, il ne pourra plus être réclamé.
- 3.5 Le bon cadeau ne peut être, ni remboursé, ni cumulé avec une autre promotion, ni échangé contre de l'espèce ou contre un autre bon.

4. Valeur du bon cadeau

La valeur du bon cadeau est exprimée en franc suisse (Frs) et correspond à notre table en point 6.

5. Juridique

Cette offre ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation. Le for juridique est au siège légal de Proxima Concept Sàrl.

6. Table des bons cadeaux

- De Frs 50.- à Frs 99.- de prime mensuelle = Bon de Frs 50.-
- De Frs 100.- à Frs 199.- de prime mensuelle = Bon de Frs 100.-
- De Frs 200.- à Frs 299.- de prime mensuelle = Bon de Frs 200.-
- Dès Frs 300.- de prime mensuelle = Bon de Frs 300.-

Dernières mises à jour : Mars 2023